

Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC

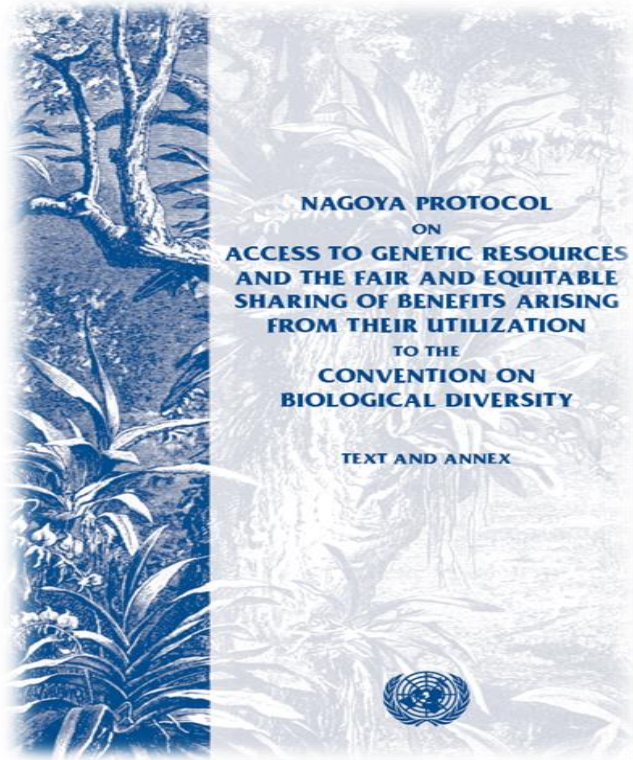
Par NKEY NGONO Chantal
Point focal APA
Direction de Développement Durable
Ministère de l'Environnement, et Développement Durable



Sommaire

1. Mise en œuvre du protocole de Nagoya sur l'APA
2. Avantages du PN-APA en RDC;
3. Mise en œuvre du processus APA en RDC;
4. Cadre Juridique pour la mise en œuvre du protocole APA en RDC;
5. Projets sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC

Protocole de Nagoya sur APA



Mise en œuvre du protocole APA

Le succès du Protocole de Nagoya dépendra de la mise en œuvre efficace au niveau national des outils et mécanismes ci-après, notamment:

- Signature et ratification/Adhésion;
- arrangement institutionnel ;
- identification des acteurs;
- Respect des engagements;
- Signature des contrats claires & transparents



Mise en œuvre du protocole APA

- Elaboration de la législation nationale;
- Négociation des conditions convenues d'un commun accord;
- renforcement des capacités;
- Sensibilisation;
- Mise en place des procédures claires et transparents;
- transfert de technologie;
- Mobilisation/soutien financier;
- Partage d'informations, (CH-APA)



Avantages du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC

- Variétés d'espèces et d'écosystèmes, riche biodiversité et ressources génétiques uniques et rares;
- susceptibles d'apporter une contribution économique dans le développement du pays.
- APA se présente comme une opportunité pour valoriser ces ressources et connaissances en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.



Avantages du Protocole de Nagoya sur l'APA en

RDC

Avant le Protocole de Nagoya

■ les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles du pays ont été utilisées sans accord/consentement et surtout sans négocier le partage des avantages.

Avec le Protocole de Nagoya

■ Le consentement, et le partage des bénéfices sont assurés. La RDC possède plusieurs avantages comparatifs lui permettant d'être bénéficiaire stratégique; à condition de mettre en œuvre des outils ou mécanismes ci-haut cités:



Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA en RDC

la RDC a manifestée une volonté politique pour faire progressé le processus APA;

- Signature du protocole septembre 2011;
- A travers les correspondances du premier Ministre;
- Désignation du correspondant national;
- Ratification, le 04 février 2015;
- La RDC dispose d'un Centre d'échange sur l'APA géré au niveau du site de la CDB;



Mise en œuvre du processus APA en RDC

La RDC est bénéficiaire des deux projets sous régionaux /COMIFAC avec un projet au niveau national;

1) mise en œuvre de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages APA/ dans les pays COMIFAC ;

2) Ratification et mise en œuvre du Protocole de Nagoya par les pays membres de la COMIFAC;



Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur APA en RDC

- Mise en œuvre de l'APA et valorisation des plantes médicinales, cosmétiques et autres avec GEF/FEM
- prise en compte de l'APA dans l'arsenal juridique Congolais: la Constitution de la République, lois n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature qui intègre les dispositions de l'APA dans son troisième titre;



Dans quelle mesure la RDC consacre-t-elle l'APA dans son arsenal juridique ?

Les bases du droit d'APA

Bases juridiques: outre la constitution de la République

1. La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature;

2. Les autres lois sectorielles.

La vision du constituant congolais sur l'APA

1. l'exercice de la souveraineté permanente de l'Etat sur les Ressources naturelles, (art 9)
2. Reconnaît à tout congolais le droit à un environnement sain et propice à son dvpt. Art 53;
3. Reconnaît l'Autorité coutumière. Art.207, al.1;
4. Garantit à tout congolais le droit à la culture, la liberté de création intellectuelle et artistique, et celle de la recherche scientifique; garantit également les droits d'auteur et de la propriété intellectuelle. Art.46;
5. Protège le patrimoine culturel national et en assure la promotion. Art. 46

**La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la
conservation de la nature**

Contexte

- Environ 4 ans une étude sur les contraintes et opportunités pour une législation sur APA en RDC a été menée pour voir la possibilité d'une loi spécifique APA;
- L'étude révèle que la constitution n'a pas laissé cette possibilité;
- Entretemps le même consultant était entrain d'élaborer la loi relative à la Conservation de la Nature.

contexte

- Vu les liens très étroits entre la Conservation de la Nature et l'APA, il été opportun d'inclure dans la loi un titre traitant spécifiquement des ressources Biologiques, Génétiques et Savoirs Traditionnels;
- Titre 3: des ressources Biologiques, Génétiques et Savoirs Traditionnels parmi les 6 titres que compose ladite loi

Titre 3: des ressources Biologiques, Génétiques et Savoirs Traditionnels

- Composé des 5 chapitres, dont 4 relatifs APA avec au total 13 articles sur les 83 que compte cette loi. 13 art. repartis comme suit:
 - ✓ **Chapitre 1^{er}**
 - Principes de base: art 50, 51, 52
 - Identifications des détenteurs légitimes des KT;
 - L'état encourage l'accès aux RG et KT en vue d'améliorer les avantages;

Titre 3: des ressources Biologiques, Génétiques et Savoirs Traditionnels

- L'état veille à la sensibilisation du public sur la valeur économique des RB, à son utilisation et au partage des bénéfices;
- La loi institue une Autorité Nationale Compétente ayant pour mission de protéger les RG et KT, aussi d'organiser l'accès et le partage des avantages

Chapitre II: protection des RB & KT art 53, 54, 55

- L'état, les provinces et ses ETD assurent chacun dans leurs limites la préservation, le maintien et la promotion des savoirs traditionnels liés à la conservation et utilisation durable;
- L'accès aux RG et KT pour des fins commerciales, scientifiques ou autres est soumis à l'accord des détenteurs;
- Dans les situations transfrontalières, les avantages issus de l'utilisation des RG et KT sont affecté pour la conservation et l'utilisation

Chapitre III: de l'accès aux RG et KT (56, 57,58 &59)

- L'Etat et la province garantissent, dans les limites de leurs compétences respectives, l'accès aux ressources B/G
- Sans préjudice des dispositions de la législation régissant les ressources Phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, l'accès aux RG et KT est subordonné au CPCC;
- Délivrance d'un permis d'accès après le CPCC par l'ANC après conclusion de conditions convenues de commun accord;
- Mise en place d'un mécanisme de surveillance de l'utilisation des RG &KT

Chapitre IV: du partage des avantages découlant de l'utilisation des RG et KT

- Assujettissement de l'accès aux RG et KT au partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires;
- Avantages non monétaires: appui institutionnel social et transfert de technologie;
- Perception par l'Etat de 16% sur les avantages monétaires, outre les taxes et redevances;
- L'accès au RB/G et aux KT à des fins commerciales et industrielles emporte pour le fournisseur la copropriété des droits de propriété intellectuelle et la coentreprise

Les autres lois sectorielles

Les autres lois

- il existe plusieurs lois sectorielles ayant des liens avec le protocole de Nagoya sur l'APA.
- il s'agit de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier;
- loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement;
- loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés;
- loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

Les autres lois

- loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau;
- loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers;
- loi n° 73/009 du 5 janvier 1973 portant sur le commerce;
- loi n° 82-001 du 7 janvier 1982 régissant la propriété industrielle;
- texte légal organisant la recherche scientifique en RDC;

Les autres lois

- Décret du 30 juillet 1888 relatifs aux contrats et obligations conventionnelles;
- Ordonnance-loi n° 13/003 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales;
- loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités Administratives Décentralisées et leur rapport avec l'Etat et les provinces, pour ne citer que ceux-là.

Prochaine étape

- La RDC est appelée à mettre en œuvre la loi relative à la conservation de la nature ainsi que les lois sectorielles traitant de l'APA;
 - L'analyse de ladite loi nous permet d'identifier les décrets d'application ci-après, qui doivent être élaborés;
- Article 52: décret déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'autorité nationale;

Prochaine étape (suite)

- Article 57: décret fixant les conditions et les procédures d'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause;
- Article 59: décret déterminant le mécanisme de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé à tous les stades;
- Article 60: décret définissant la nomenclature des avantages et leur hauteur.

Projets de mise en œuvre du processus APA en RDC

- 1) Mise en œuvre de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages APA/ dans les pays COMIFAC ;
- 2) Ratification et mise en œuvre du Protocole de Nagoya par les pays membres de la COMIFAC;
- 3) Mise en œuvre de l'APA et valorisation des plantes médicinales, cosmétiques et autres avec GEF/FEM



Objectifs

- Aider les pays membres de la COMIFAC à développer des réglementations nationales harmonisées en matière d'APA et à mettre en œuvre des cas pratiques;
- Aider les pays de l'espace COMIFAC à ratifier le Protocole de Nagoya et à mettre en œuvre les dispositions de base;
- Création des chaînes de valeur.



Activités prévues

- ✓ Ratification du protocole
- ✓ Etat des lieux du cadre réglementaire APA;
- ✓ Identification ou cartographie des acteurs;
- ✓ Création de la chaine de valeur;
- ✓ Sensibilisation;
- ✓ Élaboration de la Stratégie et Plan d'action national APA;
- ✓ Enregistrement des cas pratiques;
- ✓ Élaboration des procédures Administratives sur l'APA;
- ✓ Mise en place du comité APA;
- ✓ Renforcement des capacités



les out put des projets:

- Etude sur la cartographie des parties prenantes pertinentes dans le processus APA (leurs rôles et besoins sont identifiés);
- Étude sur l'état de lieux des textes juridiques sur l'APA (élaboration des mesures d'application);
- Sensibilisation des différentes parties prenantes au niveau national et provincial;
- Formation des Parties prenantes/renforcement des capacités des PP.



Cas pratique de demande d'accès

- Plusieurs demandes d'accès aux ressources génétiques sont enregistrés au niveau du Ministères;
- Sont traités au cas par cas en tenant compte du Protocole lui-même, de la loi n° 14/003 et de différentes autres lois sectorielles;

Difficultés rencontrées

- Non recrutement de l'expert APA GIZ
- Retard dans le décaissement des fonds;
- Financements insuffisants du fait de la grandeur du pays;
- Changements au niveau du Point focal FEM;

Perspectives

- Elaboration des mesures Administratives;
- Elaboration des mesures d'applications;
- Négociation des CCCA;
- Création des chaines de valeur;
- renforcement des capacités sur le PN-APA et l'utilisation du CH-APA;
- Sensibilisation dans les provinces;
- Mobilisation des financements;
- Création d'une base de données (chercheurs, juristes, laboratoires, etc.....)



MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION

Chantal NKEY Point Focal APA
E-mail: chantalnkey@yahoo.fr